Utilisation responsable des pesticides – Recommandations aux propriétaires et aux gérants d'immeubles

Au Canada, les pesticides sont homologués par Santé Canada. Avant leur homologation, ils doivent répondre aux plus récentes normes scientifiques en matière de sécurité pour la santé et l'environnement. Il doit être également prouvé que les pesticides sont aussi efficaces que ce qui est allégué sur les étiquettes des produits. Une fois mis en marché, les pesticides peuvent aussi être réglementés par les provinces et les municipalités.

Il existe plusieurs méthodes de lutte antiparasitaire et de prévention des infestations, comme sceller les ouvertures par où les organismes nuisibles peuvent entrer dans les immeubles. Consultez les Conseils sur la lutte antiparasitaire de Santé Canada pour obtenir des renseignements sur l'identification, la prévention et le traitement des organismes nuisibles les plus répandus comme les punaises de lit, les coquerelles et les fourmis, de même que les rats et les souris.

Utilisation adéquate des pesticides

En tant que propriétaire ou gérant d'immeubles, vous êtes tenu d'utiliser adéquatement les pesticides. Voici vos responsabilités à cet égard :

a. retenir les services d'un spécialiste certifié de lutte antiparasitaire au courant des techniques qui exigent l'utilisation de pesticides appropriés, accompagnée des variétés de méthodes de lutte antiparasitaire.

b. veiller à ce que le mode d'emploi soit suivi, y compris les instructions et les mises en garde visant la manipulation et l'application du produit sans danger;

c. entreposer et éliminer les pesticides selon les directives qui figurent sur leur étiquette.

Seuls les pesticides homologués par Santé Canada en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires peuvent être utilisés. Il est facile de les reconnaître au moyen du numéro d'homologation figurant sur l'étiquette du produit, sous l'un des deux formats suivants :

- NUMÉRO D'HOMOLOGATION 00000;
- N° d'homologation 00000.

L'étiquette qui figure sur le contenant d'un pesticide est un document juridique qui précise la façon d'utiliser efficacement le produit en toute sécurité.

Retenir les services d'un spécialiste de lutte antiparasitaire

Il est possible que vous décidiez de retenir les services d'un spécialiste certifié de lutte antiparasitaire au lieu de régler ce problème vous-même. Sachez que les professionnels de l'application de pesticides reçoivent une formation sur l'utilisation adéquate des pesticides et qu'ils sont qualifiés pour supprimer les organismes nuisibles.

La communication entre vous, vos locataires et le spécialiste de lutte antiparasitaire est un élément clé de la résolution du problème. Renseignez-vous sur les préparatifs, sur le plan de traitement et sur les pesticides homologués qui seront appliqués. Les locataires DOIVENT savoir à quel moment ils peuvent retourner chez eux sans s'exposer à un danger à la suite de l'application du pesticide, et ils doivent en outre être informés des mesures de suivi.

Déclarer un problème lié à l'utilisation de pesticides

Si vos locataires ou leurs animaux de compagnie ont des problèmes de santé après un traitement antiparasitaire, dites-leur de consulter un médecin ou un vétérinaire sans délai. À cette fin, il est important que vous, en tant que propriétaire, soyez en mesure de fournir à vos locataires le nom et le numéro d'homologation du pesticide utilisé.

N'oubliez pas de déclarer tout incident lié à l'utilisation de pesticides au fabricant ou à Santé Canada (Programme de déclaration d'incidents liés aux pesticides.

Pour de plus amples renseignements

Visitez le site Web de Santé Canada à **www.hc-sc.gc.ca/pmra** pour y consulter des fiches de renseignements ainsi que les rubriques suivantes :

- Déclarez tout problème lié à un pesticide;
- Utilisation responsable des pesticides;
- Information importante concernant les risques associés aux recettes de pesticide maison.

Vous pouvez également communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au **1-800-267-6315** (sans frais au Canada) ou par courriel à **pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca**.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de la Santé, 2012

La présente publication peut être reproduite sans autorisation dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat.: H114-23/2012F

ISBN: 978-1-100-98951-8